

RÈGLEMENT DE JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT
CONFORAMA
« LE JEU ANNIVERSAIRE »
Du 06/09 au 03/10/2022

ARTICLE 1 – OBJET

La société Conforama France SA, société anonyme, au capital de 416.516.272 Euros, ayant son siège social au 80 boulevard du Mandinet – Lognes – 77 432 Marne la Vallée, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Meaux, sous le numéro B 414 819 409 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un Jeu avec obligation d'achat, dans tous les magasins à enseigne CONFORAMA et Confo! en France Métropolitaine et Corse (ci-après les « **Magasins Participants** ») et sur conforama.fr, intitulé « **LE JEU ANNIVERSAIRE** » consistant à recevoir une carte à gratter après chaque passage en caisse en magasin ou un email de confirmation de commande web, sur lesquels figurent un code personnalisé à saisir sur <https://anniversaire.conforama.fr> pour participer aux Instants Gagnants (ci-après « **Instants Gagnants** ») et à un tirage au sort (ci-après le « **Tirage au sort** ») via un formulaire en ligne.

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent Règlement auquel tout Participant se soumet (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – SUPPORTS DU JEU

Le Jeu se déroulera du 06/09/2022 à 8h au 03/10/2022 à 23h59, sur conforama.fr et dans les Magasins Participants aux horaires d'ouverture des magasins. Il sera annoncé à compter du 06/09/2022 par le biais des supports de communication en magasin, en affichage, en catalogue publicitaire, sur conforama.fr, par email, push et wallet aux clients Conforama.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est avec obligation d'achat. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Toute participation postérieure aux dates et horaires mentionnées à l'article 2 du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Seule une participation après chaque passage en caisse ou commande sur le site conforama.fr est admise.

La participation sera limitée à une participation par semaine, pour un même foyer (même adresse postale) et/ou même email.

Les dotations en instants gagnants, seront limitées à 4 dotations pour toute la période du jeu, pour un même foyer (même adresse postale) et/ou même email.

Les dotations en tirage au sort seront limitées à une dotation pour un même foyer (même adresse postale) et/ou même email.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Le fait d'annuler son achat magasin ou commande sur www.conforama.fr, qui aura donné lieu à la remise d'une carte à gratter ou à un code personnalisé pour jouer, entraînera l'annulation de la participation.

ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES DOTATIONS

4.1 INSTANTS GAGNANTS

Sont mises en jeu pour les Instants Gagnants, 5 553 Dotations principales sur l'ensemble des magasins participants et sur conforama.fr :

- Cinquante (50) TV Samsung QE55Q67B (code 762015) d'une valeur de 799€ TTC
- Cinquante (50) Barres de son Samsung HW-B450 (code 759070) d'une valeur de 219,99€ TTC
- Cinquante (50) Cafetières Espresso KRUPS Steam & Pump XP320810 d'une valeur de 119,99€ TTC
- Cinquante (50) Yaourtières SEB Yaourtière SEB Multidelice Express YG661A00 Express 12 Pots (code 725434) d'une valeur de 139,99€ TTC

- Cinquante (50) lampe Solveig (code 652840) d'une valeur de 19,99€ TTC
- Cinquante (50) Bouts de canapé (code 751015) d'une valeur de 14,99€ TTC
- Cinquante-trois (53) abonnements Salto TRIBU (4 streams simultanés), d'une durée de 6 mois et d'une valeur totale de 77,94€ TTC
- Deux cents (200) cartes cadeaux Conforama de 20€ TTC
- Cinq mille (5 000) bons Happy pass pour une « activité nature » d'une valeur comprise entre 1 € et 30 € TTC (montants communiqués par les partenaires à la date d'ouverture du Jeu) : chaque bon correspond à une (1) « Activité Nature » pour une (1) personne, permettant d'accéder à l'activité choisie par le Participant, parmi celles proposées sur le site. Cette activité nature devra être réalisée au plus tard le 31 décembre 2022 (en fonction des dates d'ouverture des établissements des partenaires) en France métropolitaine (corse comprise). Le bénéfice du Bon d'activité sera perdu si l'activité n'est pas réalisée avant le 31 décembre 2022.

Le bon d'activité est nominatif. Les partenaires peuvent procéder à un contrôle de l'identité du bénéficiaire lorsque celui-ci se présente pour effectuer son activité. Le lot mis à disposition par la Société Organisatrice comprend uniquement le bon d'activité nature. En conséquence, tous les frais accessoires ou ceux supportés par le participant et/ou le bénéficiaire pour bénéficier de l'activité ne sont pas pris en charge par la Société Organisatrice. Sont notamment exclus les frais suivants : les frais de déplacement, de restauration, d'équipement, les billets achetés pour les personnes accompagnant le participant et/ou le bénéficiaire etc. Ces frais ne seront pas remboursés, ni pris en charge par la Société Organisatrice.

Les activités natures sont réparties au sein de 3 catégories :

- Activités aquatiques et détente
- Activités nature et découverte
- Activités nature sportives

Le descriptif détaillé de chaque activité est disponible dans la section « LES CADEAUX », à la rubrique « ACTIVITE NATURE ». Le Participant peut visualiser les activités proposées et leurs modalités d'accès. La liste des activités est susceptible d'évoluer durant la durée du Jeu.

Un bénéficiaire ne pourra profiter que d'une seule activité par semaine chez un même partenaire.

Les activités doivent être réalisées au plus tard le 31 décembre 2022, selon les disponibilités du partenaire dans les conditions figurant sur le bon d'activité. En cas d'indisponibilité définitive et/ou de fermeture exceptionnelle des partenaires concernés, la Société Organisatrice et les partenaires se réservent le droit d'échanger et/ou proposer une activité équivalente.

4.2 TIRAGE AU SORT

Sont mis en jeu pour les 2 Tirages au sort finaux :

- **un (1) séjour SEJOUR FAMILLE EN CLUB TOUT-COMPRIS** (7 nuits / 8 jours) pour 4 personnes d'une valeur unitaire commerciale maximale de 4.000 € TTC
La dotation est sur-mesure : un séjour (7 nuits) pour 4 personnes en Hôtel-Club 3 / 4* en méditerranée en formule tout-compris. Le séjour comprendra par exemple Le transport Paris / Destination / Paris sur vols réguliers, les transferts aéroport / hôtel / aéroport, le séjour (7 nuits) en hôtel 3 / 4* en chambre double et formule tout-compris et les assurances multirisques (assistance / rapatriement / épidémie). Ce descriptif est donné à titre indicatif et sera modulable en fonction de la destination et du nombre de participants au séjour (4 maximum). Hors Juillet / Aout, Noel et Jour de l'An. <https://www.clubcoralia.fr/>
- **un (1) SEJOUR MARRAKECH WEEK-END 1001 NUITS** (2 nuits / 3 jours) pour 2 personnes d'une valeur unitaire commerciale maximale de 1.800 € TTC
Organisation d'un Week-end Marrakech « 1001 NUITS » sur-mesure, pour 2 personnes, à définir avec le gagnant : le séjour comprendra par exemple le transport Paris / Marrakech / Paris, les transferts aéroport / hôtel / aéroport, le séjour (2 nuits) en hôtel 5* type HOTEL DAR RHIZLANE <https://www.dar-rhizlane.com/> ou similaire en chambre double et petit-déjeuner, un dîner au restaurant PALAIS DAR SOUKKAR ; <https://palaisdarsoukkar.com/>, les assurances multirisques (assistance / rapatriement / épidémie). Ce descriptif est donné à titre indicatif et sera modulable en fonction de la destination et du nombre de participants au séjour (2 maximum). Hors Juillet / Aout, Noel et Jour de l'An.

4.3 GENERALITES

Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre Dotation et sont sous réserve de tout report annulation ou tout autre évènement empêchant la tenue du Grand Jeu. Néanmoins, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques similaires, si, pour des raisons indépendantes de la Société Organisatrice, les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard à quelque titre que ce soit.

Si le Gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif des Dotations ou si les prestations liées choisies par le Gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du Gagnant.

Les Dotations sont nominatives et ne peut être cédée (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

ARTICLE 5 – MODALITES DE DETERMINATION DES GAGNANTS

Pour participer au Jeu, le Participant (ci-après dénommé le « **Participant** ») devra réaliser un achat en magasin ou sur conforama.fr. Pour les achats magasin, une carte à gratter lui sera remise après chaque passage en caisse, sur laquelle figure un code personnalisé. Pour les commandes passées sur le site conforama.fr, un code personnalisé sera envoyé par le biais de l'email de confirmation de commande.

Le Jeu propose deux (2) façons de gagner :

- Par Instants Gagnants (5.1),
- Par Tirage au sort (5.2).

5.1 INSTANTS GAGNANTS

Pour participer aux Instants Gagnants :

- En magasin : le Participant doit gratter la case de la carte à gratter pour y découvrir un code personnalisé. Le Participant doit ensuite saisir ce code personnalisé sur le site <https://anniversaire.conforama.fr> pour tenter sa chance au Jeu Anniversaire. Le site du jeu attribuera de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu, les Dotations, grâce à une mécanique d'Instants Gagnants ouverts, telle que définie à l'article 6 du présent règlement. Les Participants seront désignés « **Gagnants** » (ci-après dénommé « le(s) Gagnant(s) ») de la Dotation indiquée sur le site du jeu.

Sur conforama.fr : le Participant doit obtenir son code personnalisé sur son email de confirmation de commande. Le Participant doit ensuite saisir ce code personnalisé sur le site <https://anniversaire.conforama.fr> pour tenter sa chance au Grand Jeu. Le site du jeu attribuera de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu, les Dotations, grâce à une mécanique d'Instants Gagnants ouverts, telle que définie à l'article 6 du présent règlement. Les Participants seront désignés « Gagnants » (ci-après dénommé « le(s) Gagnant(s) ») de la Dotation indiquée sur le site du jeu.

5.2 TIRAGE AU SORT

Pour participer au Tirage au sort, le Participant devra avoir participé aux Instants Gagnants et complété le formulaire de jeu (civilité - nom, prénom, téléphone - adresse et email) sur le site du jeu <https://anniversaire.conforama.fr>. Seuls les Participants ayant rempli complètement et correctement le formulaire en ligne pourront potentiellement être désignés Gagnants à l'issue du Tirage au sort.

Un Tirage au sort sera organisé le 05/10/2022 à 14 h parmi l'ensemble des Participants, ayant complété correctement le formulaire du Tirage au Sort en ligne, afin de désigner les Gagnants de :

- un (1) séjour famille en club tout-compris (7 nuits/8 jours) pour 4 personnes (1) d'une valeur unitaire commerciale maximale de 4 000€ TTC.
- un (1) séjour Marrakech week-end 1001 nuits (2 nuits/3 jours) pour 2 personnes (1), d'une valeur unitaire commerciale maximale de 1 800€ TTC

(ci-après dénommé le(s) « Gagnant(s) »).

5.3 GENERALITES

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou qui transgresse le présent Règlement. A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification visant à déterminer qu'un Participant remplit l'ensemble des conditions nécessaires à la participation au Jeu et s'est conformé aux dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit de poursuivre par tout moyen, et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent Règlement et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Gagnants des Dotations principales seront désignés selon une mécanique d'Instants Gagnants ouverts, mise en place de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu. Les Instants Gagnants ouverts sont validés et enregistrés sur des bases informatiques sécurisées, prédéfinis et déposés chez Maître Denis CALIPPE, Huissier de Justice Associé de la SCP CALIPPE & Associés dont l'étude est sis 416 rue Saint-Honoré, 75008 PARIS.

On entend par « **Instant Gagnant** », une programmation informatique déterminant que la participation correspondant à un certain instant (date, heure et minute du serveur du Jeu), est déclarée gagnante de l'une des Dotations stipulées à l'article 5.1. La liste des Instants Gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de Dotations sur toute la durée du Jeu. Le moment où le Participant joue sur le site <https://anniversaire.conforama.fr>

Les Instants Gagnants sont ouverts. Si aucun Participant ne joue au moment de l'Instant Gagnant préalablement défini, la Dotation reste en jeu, sans limite de temps, et ce jusqu'à ce qu'un autre Participant joue. À chaque Instant Gagnant correspond une seule Dotation. C'est le premier Participant à l'Instant Gagnant donné qui se verra attribuer la Dotation correspondante.

Tout Participant sera déclaré Gagnant (ci-après le « **Gagnant** ») et remportera une des Dotations définies à l'article 5.1 du présent Règlement. Le Gagnant remportera une Dotation principale s'il joue pendant un Instant Gagnant ouvert ou s'il est le premier à jouer après l'ouverture de l'Instant Gagnant.

ARTICLE 7 – INFORMATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

7.1 INSTANTS GAGNANTS

Les Gagnants seront informés de leur gain par l'envoi d'un email de confirmation, après que Conforama ait vérifié que la participation des gagnants est conforme au règlement du jeu.

Les Dotations seront envoyées directement à l'adresse du client indiquée sur le formulaire de participation du jeu entre le 13/09/2022 et le 31/10/2022 ou par email pour les activités Happy Pass et les cartes cadeaux ou par SMS pour les abonnements Salto.

7.2 TIRAGE AU SORT

Les Gagnants des tirages au sort seront avertis par téléphone et par e-mail de leur gain.

La Dotation sera remise en mains propres dans le Magasin de rattachement du client, entre le 15/10/2022 et le 30/11/2022, sur présentation du mail de confirmation du gain et de sa pièce d'identité en cours de validité.

7.3 GENERALITES

La Dotation qui n'aurait pu être remise au Gagnant avant les dates indiquées aux articles 7.1 et 7.2, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, sera perdue pour le Gagnant. La Société Organisatrice pourra à son choix notamment l'attribuer à des consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, l'adresser à une association caritative ou encore décider de ne pas le réattribuer.

Dans le cas où le Gagnant n'aurait pas retiré sa Dotation pendant les délais impartis, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa Dotation. La Dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

Si les coordonnées d'un Gagnant sont inexploitable ou erronées, ou si le Gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier, suspendre ou d'annuler, partiellement ou totalement, le présent Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait, en raison d'événements indépendants de sa volonté, notamment si pour une raison quelconque le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'une fraude, d'une défaillance ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre leurs auteurs devant les juridictions compétentes.

Dans les cas visés ci-dessus, la Société Organisatrice pourra procéder à des aménagements du présent Règlement de Jeu qui fera l'objet d'une information préalable par tout moyen jugé approprié par la Société Organisatrice et fera partie intégrante du présent Règlement de Jeu.

ARTICLE 9 – EXONERATION DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la survenance d'un événement présentant les caractères de la force majeure, telle qu'interprétée par la jurisprudence, qui priverait temporairement ou définitivement les Gagnants de leurs Dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des Dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou à son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externes.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel ou de logiciel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique.
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 10 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé chez Maître Denis CALIPPE, Huissier de Justice Associé de la SCP CALIPPE & Associés dont l'étude est sis 416 rue Saint-Honoré, 75008 PARIS.

Le présent Règlement est disponible gratuitement à l'accueil des Magasins Participants et/ou sur le site Conforama via le lien suivant www.conforama.fr/grandjeuanniv à partir du 24/08/2021 jusqu'au 20/09/2021.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégés par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 – PUBLICITÉ

Chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice, dans le cadre du présent Jeu, à utiliser son nom, son prénom, ainsi qu'éventuellement sa photographie et/ou sa voix, sans restriction ni réserve. Ces éléments de personnalité ont vocation à être exploités par la Société Organisatrice dans le cadre de sa communication publicitaire et sur tous supports (TV, Cinéma, Affichage, Réseaux sociaux, Internet, Relations Presse et communication interne), en France, pendant une durée de 3 ans à partir de la première diffusion, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa Dotation.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

La participation au Jeu emporte d'une part, l'acceptation du Règlement par le Participant et d'autre part, l'arbitrage de la Société Organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement.

Les litiges relatif au Jeu ou au présent Règlement non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations et données personnelles sont recueillies avec votre consentement pour les besoins de la gestion du jeu et du tirage au sort par la société CONFORAMA France SA, 80 boulevard du Mandinet - Lognes 77432 Marne la Vallée en sa qualité de responsable de traitement.

Ces données sont communiquées aux personnes en charge de la gestion du jeu. CONFORAMA pourra communiquer vos données sur demande à des autorités de contrôle le cas échéant ou à des tiers si nécessaire pour assurer la protection et la défense de ses droits.

Les données collectées sont les suivantes : Civilité, Nom, Prénom, adresse postale, téléphone mobile, email. Nous collectons également ces données à des fins de statistiques et de connaissance client, effectuer des opérations de prospection, organiser des opérations promotionnelles. Les données identifiées par un astérisque sont obligatoires, en leur absence votre demande pourrait ne pas être traitée.

Pour plus d'informations concernant notamment la durée de conservation des données, vous pouvez consulter notre Politique de protection des données personnelles disponible sur notre site internet www.conforama.fr ou à l'accueil du magasin.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données. Vous pouvez également demander leur rectification si elles sont erronées. Sans avoir à vous justifier lorsque vos données sont utilisées à des fins commerciales, vous pouvez vous opposer à toute utilisation de vos données lorsqu'une telle utilisation repose uniquement sur nos intérêts commerciaux légitimes. Dans les cas et selon les limites prévues par la réglementation, vous pouvez demander la suppression de certaines de vos données qui ne nous seraient plus nécessaires ou en faire limiter l'usage. Vous pouvez également solliciter la portabilité de vos données, et définir le sort de vos données après votre mort. Pour exercer vos droits, ou retirer votre consentement, il vous suffit de nous écrire à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données personnelles – Conforama France - 80 boulevard du Mandinet Lognes 77432 Marne La Vallée ou par email dpo@conforama.fr, et d'y joindre toute pièce permettant de justifier votre identité et votre demande. En cas de difficulté non résolue, vous pouvez saisir la CNIL.

EXTRAIT DE RÈGLEMENT DE JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT
CONFORAMA
« LE JEU ANNIVERSAIRE »
Du 06/09/2022 au 03/10/2022

Jeu avec obligation d'achat dans tous les magasins participants à enseigne Conforama et Confo! en France métropolitaine et Corse, et sur conforama.fr, organisé du 06/09/2022 au 03/10/2022 par la Société Conforama France société anonyme au capital de 416.516.272 € immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Meaux, sous le numéro B 414 819 409, ayant son siège social au 80 boulevard du Mandinet – Lognes – 77 432 Marne la Vallée. Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au jeu, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

Le Jeu consiste à recevoir une carte à gratter après chaque passage en caisse en magasin ou un email de confirmation de commande web, sur lesquels figurent un code personnalisé à saisir sur <https://anniversaire.conforama.fr> pour participer aux Instants Gagnants (ci-après « **Instants Gagnants** ») et à un tirage au sort (ci-après le « **Tirage au sort** ») via un formulaire en ligne.

Sont mis en jeu pour les Instants Gagnants, 5553 lots de Conforama dans différents univers de l'équipement de la maison : Elecroménager, TV, Son, Meubles, Décoration, des pass activités loisirs, des abonnements SALTO et des cartes cadeaux Conforama.

Voir le détail des lots et leur valeur sur <https://anniversaire.conforama.fr> ou affiché dans les magasins participants.

Est mis en jeu pour le Tirage au sort final :

- un (1) séjour famille en club tout-compris (7 nuits/8 jours) pour 4 personnes (1) d'une valeur unitaire commerciale maximale de 4 000€ TTC.
- un (1) séjour Marrakech week-end 1001 nuits (2 nuits/3 jours) pour 2 personnes (1), d'une valeur unitaire commerciale maximale de 1 800€

Le Règlement complet du présent jeu est disponible gratuitement dans chaque Magasin Participant pendant toute la durée du jeu, sur le site à l'adresse suivante <https://anniversaire.conforama.fr> et est déposé chez Maître Denis CALIPPE, Huissier de Justice Associé de la SCP CALIPPE & Associés dont l'étude est sis 416 rue Saint-Honoré, 75008 PARIS.